

# **Droit objectif et droits subjectifs**

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Droit naturel et droit positif</b>    | <b>3</b>  |
| A. Droit naturel .....                      | 3         |
| B. Droit positif .....                      | 4         |
| <b>II. Exercice : Quiz</b>                  | <b>5</b>  |
| <b>III. Droit objectif</b>                  | <b>6</b>  |
| A. Qu'est-ce que le droit objectif ? .....  | 6         |
| <b>IV. Exercice : Quiz</b>                  | <b>7</b>  |
| <b>V. Droits subjectifs</b>                 | <b>8</b>  |
| A. Présentation des droits subjectifs ..... | 8         |
| B. Droits subjectifs en pratique.....       | 9         |
| <b>VI. Exercice : Quiz</b>                  | <b>10</b> |
| <b>VII. Essentiel</b>                       | <b>10</b> |
| <b>VIII. Auto-évaluation</b>                | <b>12</b> |
| A. Exercice .....                           | 12        |
| B. Test.....                                | 12        |
| <b>Solutions des exercices</b>              | <b>13</b> |

## I. Droit naturel et droit positif

### Contexte

Sur le plan juridique, vous montez maintenant en compétence. Il est temps d'essayer de comprendre des notions un peu plus théoriques, certes, mais importantes.

Dans la première leçon de ce cours, vous avez découvert la différence entre le droit et la morale, le droit et la règle religieuse.

Dans la deuxième leçon, vous avez découvert la notion de droit de propriété. Vous avez même découvert l'usus, le fructus et l'abusus, ce qui n'est pas rien.

Vous êtes donc prêt à comprendre des notions en apparence un peu plus complexes. En apparence seulement, rassurez-vous.

Nous allons parler de droit naturel, de droit positif, de droit objectif et des droits subjectifs.



Source : <http://fr.wahooart.com/A55A04/w.nsf/Opra/BRUE-8EWS9Y>

### A. Droit naturel

#### Définition

Imaginez, un instant, un monde parfait, qui serait gouverné par des règles éternelles. Dans ce monde parfait, l'Homme et la Nature sont au centre du tout. Dans ce monde parfait règne le droit naturel.

Le droit naturel est, pour ses partisans, supérieur aux lois votées par les hommes.

**Fondamental**

Au fil des âges, d'innombrables auteurs et penseurs ont développé leur propre conception de ce que contient le droit naturel. Si vous lisez les penseurs du IV<sup>ème</sup> siècle, vous verrez qu'ils développent une définition du droit naturel propre à leur époque : pour saint Augustin, par exemple, il n'y a qu'un seul droit, le droit naturel, etc., et Dieu en dicte globalement le contenu.

Si vous lisez ensuite les auteurs français de la fin du XVIII<sup>ème</sup>, quelques décennies avant la Révolution française, vous verrez que la conception du droit naturel est alors bien différente et que Dieu n'en est plus forcément le centre.

En fait, le problème du droit naturel, c'est qu'il est fondé sur la nature humaine, mais que personne n'est vraiment d'accord sur ce que sont vraiment la nature humaine et les devoirs qui vont avec.

Alors, le droit naturel est-il inutile ? Bien sûr que non, comme vous allez le voir.

**Exemple**

Malgré les variations historiques, le droit naturel a dégagé, au fil des temps, des principes.

Par exemple, certains considèrent que si la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen existe, c'est bien parce que le droit naturel a défini les droits fondamentaux de l'être humain.

Les mêmes auteurs vous diront que si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été adoptée par des dizaines de pays en 1948, reprenant une grande partie de la déclaration de 1789, c'est bien parce que tout le monde se retrouvait sur une définition commune de la nature humaine.

**Exemple**

Le droit naturel énonce généralement que l'être humain doit avoir un comportement « bon » et aider, le cas échéant, son prochain.

La loi de la République (ci-dessous) n'énonce rien de tel.

Donc, si vous prêtez un appartement à l'un de vos amis en difficulté, on peut dire que vous respectez simplement un principe tiré du droit naturel.

**B. Droit positif**

**Fondamental**

Il faut bien admettre une évidence : à l'exception d'une poignée de grands textes fondamentaux, le droit naturel est invisible dans la vie courante.

Dans la vie courante, l'on applique les lois votées : c'est que l'on appelle le droit positif.

**Définition**

Le droit « positif » n'a rien à voir avec la notion de « positif » ou de « négatif ». On ne veut pas dire qu'il s'agit d'un droit « bon » (par opposition à « mauvais »).

Le droit positif est, tout simplement, le droit qui existe « pour de vrai ». C'est le droit constitué par l'ensemble des règles juridiques en application dans un pays donné, à un moment donné.

En France, le droit positif est ainsi constitué d'un ensemble dans lequel l'on trouve la Constitution, les lois, les règlements, etc.

**Fondamental**

Le droit positif est donc certain : il suffit d'ouvrir un Code civil pour savoir comment fonctionne un contrat de bail, par exemple.

Le droit positif est également variable d'un pays à l'autre. Parfois, d'une époque à l'autre.

**Exemple**

Pour connaître l'ensemble du droit positif français, il vous suffit de vous connecter sur le site officiel : [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)<sup>1</sup>

Pratique n'est-ce pas ?

Vous remarquerez que, par défaut, les codes proposés vous offrent la version à jour des textes de loi. Mais vous avez aussi la possibilité de « remonter le temps » en vérifiant, par curiosité, les versions antérieures. Vous verrez, c'est très instructif quant à l'évolution de la société, etc.

**Exemple**

Si vous vous connectez sur [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)<sup>2</sup>, et que vous rentrez « 544 » (pour l'article 544 du Code civil), vous verrez que depuis 1804 (année de création du Code civil, sous Napoléon 1<sup>er</sup>) cet article n'a pas changé (!).

En revanche, si vous entreprenez une recherche sur les cas de divorce, vous verrez qu'ils ont beaucoup évolué depuis 1804.

**Exemple**

Enfin, dernier exemple (mais introuvable, pour des raisons techniques sur [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)) qui illustre à merveille combien le droit positif varie dans le temps et véhicule les stéréotypes moraux et sociétaux de son époque :

Avant 1975, l'adultère de l'épouse était sanctionné pénalement plus sévèrement que celui du mari : la première encourait une peine d'emprisonnement pouvant aller de 3 mois à 2 ans (article 337 de l'ancien Code pénal) alors que le second encourait une simple peine d'amende pouvant aller de 360 à 7 200 francs, et encore, seulement quand il avait entretenu sa concubine au domicile conjugal.

Rassurez-vous, depuis la loi du 11 juillet 1975, l'adultère a été dépénalisé pour tout le monde.

**Exercice : Quiz**

[solution n°1 p.15]

## Question 1

Le droit naturel est un droit :

- Qui se veut authentique
- Qui trouve sa source dans la nature humaine de l'homme
- Qui touche à la protection de l'Homme et de la nature

## Question 2

---

1 <https://www.legifrance.gouv.fr>

2 <https://www.legifrance.gouv.fr>

Le droit positif est un droit :

- Qui se définit de manière positive, c'est-à-dire par comparaison avec le droit naturel
- Qui se définit en comparaison avec des législations critiquables, donc négatives
- Qui englobe et se limite à l'ensemble des règles juridiques d'un pays donné à un moment donné

Question 3

Le droit naturel est une création récente.

- Vrai
- Faux

Question 4

Le contenu du droit naturel est clairement déterminé.

- Vrai
- Faux

### III. Droit objectif

#### A. Qu'est-ce que le droit objectif ?

##### Définition

Le droit objectif peut être défini comme l'ensemble des règles juridiques applicables aux conduites entre les êtres humains. Si ces règles ne sont pas respectées, alors la puissance publique peut intervenir.

##### Fondamental

Il y a donc 3 composantes dans le droit objectif :

1. L'ensemble des règles juridiques,
2. Des règles qui régissent les rapports entre les êtres humains,
3. Des règles dont le non-respect peut être sanctionné par la puissance publique.

##### Remarque

Vous avez eu, dans une leçon précédente, un aperçu de quelques-unes des « branches » du droit objectif :

- Droit du travail,
- Droit commercial,
- Droit civil,
- Droit immobilier,
- Droit des sociétés,
- Etc.

**Exemple**

Le droit interdit les troubles de voisinage.

Nous avons tous le droit d'écouter de la musique, de célébrer un anniversaire, de regarder un match à la TV, etc.

Toutefois, durant la journée, le bruit que nous générons peut constituer un trouble anormal de voisinage s'il est répétitif, trop fort ou d'une durée trop longue. Durant la nuit, le bruit que nous générons n'a même pas besoin d'être répétitif, trop fort ou d'une durée trop longue, pour constituer un trouble de voisinage.

Le cas échéant, nos voisins peuvent alors alerter les services de police ou de gendarmerie.

Vous le voyez : règle générale applicable à l'ensemble des rapports humains + intervention possible de la puissance publique = droit objectif.

**Exemple**

Voici un deuxième exemple d'application pratique de droit objectif :

Si les branches de l'arbre de votre voisin dépassent sur votre jardin, vous pouvez, sur le fondement de l'article 673 du Code civil, le contraindre à les couper.

Attention ! Vous ne pouvez pas les couper vous-même ! Mais, si votre voisin n'obtempère pas à votre demande, vous pourrez saisir un tribunal.

Vous retrouvez, là encore, l'équation : règle générale applicable à l'ensemble des rapports humains + intervention possible de la puissance publique = droit objectif.

**Exemple**

Voici, enfin, un troisième exemple de droit objectif :

Pour créer une Société Anonyme (S.A.), il faut être au moins 2 associés (7 si la société est cotée en bourse).

Cette règle s'applique à toutes les SA sans exception, quelle que soit leur activité et quelle que soit l'identité des actionnaires. Une société comptant moins de 7 actionnaires ne pourra pas être introduite en bourse.

Encore une illustration de l'équation : règle générale applicable à l'ensemble des rapports humains + intervention possible de la puissance publique = droit objectif

**Exercice : Quiz**

[solution n°2 p.15]

## Question 1

Le droit objectif est :

- Un droit impartial
- Un idéal à atteindre (un peu comme le droit naturel)
- L'ensemble des règles de droit applicables aux rapports humains, sanctionné, le cas échéant, par la puissance publique

## Question 2

Le droit du travail est l'une des branches du droit objectif.

- Vrai
- Faux

## Question 3

Le droit des sociétés ne fait pas partie des branches du droit objectif.

- Vrai
- Faux

Question 4

Si l'on vous dit que toute personne occasionnant un dommage à une autre personne doit une indemnisation à la victime, êtes-vous en présence d'un droit objectif ?

- Oui
- Non

## V. Droits subjectifs

### A. Présentation des droits subjectifs

#### Définition

Les droits subjectifs sont l'ensemble des droits reconnus à une personne. Il s'agit, en quelque sorte, de l'application « *sur le terrain* » du droit objectif.

Les droits subjectifs sont donc :

- Personnels (ce qui est logique, puisqu'ils concernent telle ou telle personne).
- Concrets (puisque'ils ne concernent pas une situation générale mais la situation spécifique d'une personne ou d'un ensemble de personnes).

Avec les droits subjectifs, l'on répond donc aux situations les plus diverses et parfois les plus improbables.

#### Exemple

Le chien de votre voisin vous mord : pouvez-vous demander réparation civile contre son maître ?

Le chien de votre voisin vous mord : peut-on poursuivre pénalement ce chien ? Ou son maître ?

Le chien de votre voisin vous mord, alors que vous êtes entré dans le jardin de son maître sans autorisation : pouvez-vous encore demander réparation ?

Excédé, vous mordez le chien à votre tour : cette fois-ci, votre voisin peut-il demander réparation contre vous ? ou le chien peut-il demander réparation contre vous ?

#### Fondamental

À la dernière question posée (action juridique du chien contre vous), vous avez sans doute répondu, instinctivement, par la négative.

Et vous avez eu raison : le chien ne peut rien juridiquement contre vous (son maître, c'est autre chose, etc.).

Le chien ne peut rien juridiquement contre vous car il n'est pas ce qu'on appelle un « *sujet de droit* ». Parce qu'il est un animal et non un être humain, le chien est un « *objet de droit* » (en droit civil, en tout cas.). C'est-à-dire qu'il fait partie de la catégorie juridique des objets (comme votre montre ou votre lampe de chevet).

Un objet ne peut pas vous poursuivre juridiquement. Et vous ne pouvez pas poursuivre un objet.

**Fondamental**

En revanche, toute personne physique ou morale est sujet de droit.

Cela signifie qu'elle peut exercer un droit subjectif. Et que l'on peut exercer, contre elle, un droit subjectif.

Pour revenir une dernière fois vers le chien de votre voisin, cela signifie que vous ne pouvez rien faire juridiquement contre ce quadrupède (objet de droit). En revanche, vous (en tant que sujet de droit) pourrez exercer votre droit à indemnisation contre le maître (autre sujet de droit).

Retenez donc bien ceci : pour exercer un droit subjectif, vous devez être un sujet de droit.

Voyons à présent les 2 grands types de droits subjectifs.

**B. Droits subjectifs en pratique**

On distingue, parmi les droits subjectifs, les droits « *patrimoniaux* » et les droits « *extra-patrimoniaux* ».

**Définition**

Les droits subjectifs patrimoniaux :

Un droit patrimonial a une valeur potentielle (au sens de richesse).

Vous pouvez le vendre, le donner, le léguer. On dit qu'il est cessible (parce que vous pouvez le céder).

Il peut aussi être saisi par un créancier.

**Fondamental**

Liste des droits patrimoniaux :

- L'on trouve d'abord les droits que l'on appelle « *réels* » car ils portent sur les choses : le droit de propriété, pris en son entier comme séparément (l'usus, le fructus et l'abusus).
- Il y a, ensuite, ce qu'on appelle les droits « *personnels* ». Ils concernent des personnes. Si vous avez une créance sur une personne, il s'agit donc d'un droit personnel.
- Enfin, il y a ce qu'on appelle les droits intellectuels. Ils concernent la production intellectuelle d'un sujet de droit. Il peut s'agir de propriété industrielle, artistique ou littéraire (brevets, marques, livres, chansons, etc.).

**Définition**

Les droits subjectifs extra-patrimoniaux :

Ces droits sont rattachés à la personne même qui les détient.

Ils sont, comme leur nom l'indique, « *en dehors du patrimoine* » : on ne peut donc pas les vendre, les donner, les transmettre ou les saisir.

**Exemple**

Liste des droits subjectifs extra-patrimoniaux :

- Les droits de la personnalité (droit à la vie privée, à l'honneur, à l'image, etc.).
- Les droits familiaux (ex : autorité parentale). Nota : l'on peut perdre son autorité parentale sur ses enfants à la suite de comportements gravissimes. Mais il s'agit d'une sanction prononcée par un tribunal, au nom de la société.
- Les droits politiques et civiques (ex : droit de vote).

## Exercice : Quiz

[solution n°3 p.16]

### Question 1

Les droits subjectifs sont des droits :

- Qui dépendent de l'avis de chaque personne
- Qui varient selon les situations
- Qui concernent les droits de chaque personne

### Question 2

Un « *sujet de droit* » est une personne morale ou physique.

- Vrai
- Faux

### Question 3

Un pingouin est un sujet de droit.

- Vrai
- Faux

### Question 4

Un cheval ayant blessé un cavalier peut être poursuivi devant un tribunal civil.

- Vrai
- Faux

### Question 5

Un cheval ayant tué un cavalier peut être poursuivi devant un tribunal correctionnel (le droit pénal est une exception vis-à-vis du droit civil).

- Vrai
- Faux

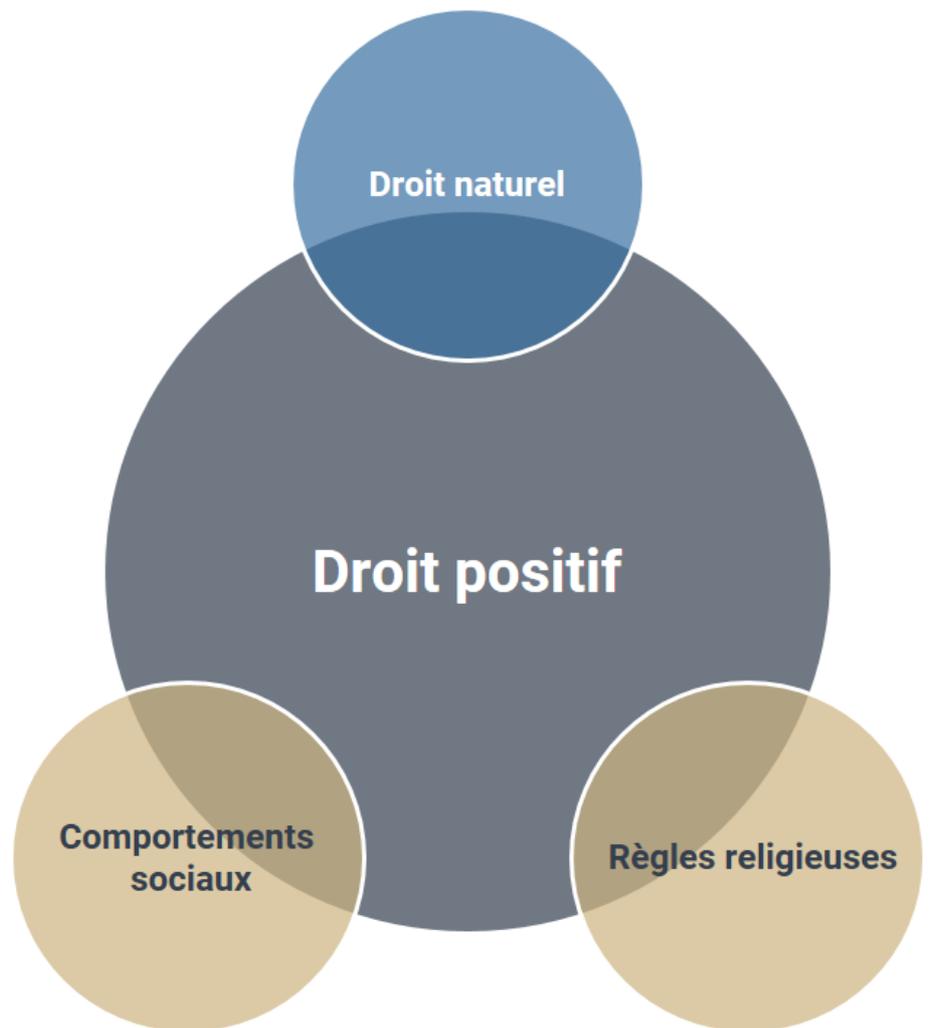
## VII. Essentiel

Le droit naturel se veut « *suprême* », car puisant sa source dans la nature de l'Homme. Il prétend traverser le temps, les lieux et les époques. Cette affirmation ne résiste, toutefois, pas à l'examen : au fil des siècles, plusieurs conceptions du droit naturel se sont succédées.

Le droit positif est le droit « *officiel* » : celui que l'on trouve dans les codes à l'instant où nous parlons. Celui que les juges appliquent à l'instant où nous parlons. C'est le droit que vous allez rencontrer dans votre vie professionnelle.

Le droit objectif regroupe l'ensemble des règles juridiques applicables aux rapports entre les êtres humains. Le non-respect de ces règles peut être sanctionné par la puissance publique.

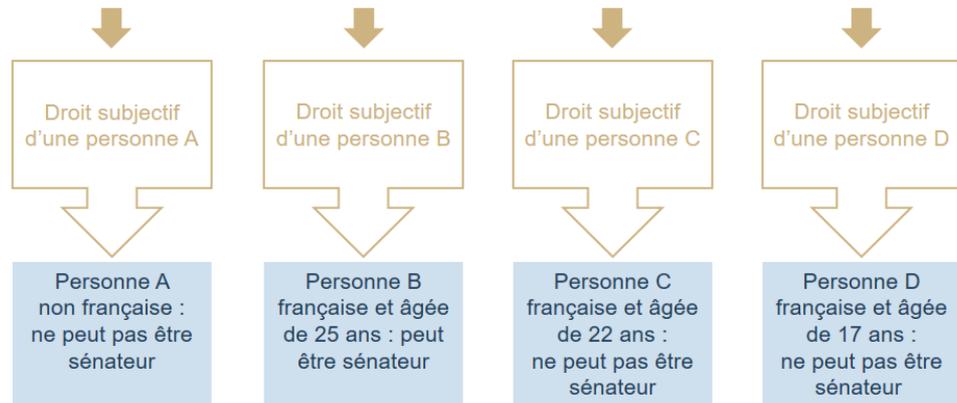
Les droits subjectifs sont les droits ouverts à chaque être humain au regard de sa situation personnelle. Ils peuvent avoir une véritable valeur (au sens de richesse) et entrent dans le patrimoine de chacun : on parle alors de droits patrimoniaux. Ils peuvent aussi être d'une telle nature, d'une telle importance, qu'ils « *n'ont pas de prix* » : c'est l'exemple du droit de vote. On parle alors de droits extra-patrimoniaux.



**DROIT OBJECTIF :**  
Ensemble des règles s'appliquant et droits ouverts à la communauté  
(par hypothèse, la France)

Ex : chaque citoyen Français peut être sénateur si âgé d'au moins 24 ans

Situations personnelles des membres de la communauté  
(chaque personne voit sa situation agir comme un filtre sur le droit objectif)



## VIII. Auto-évaluation

### A. Exercice

Vous arrivez dans votre maison de campagne pour le week-end, au tout début de l'automne. Vous aimez ce village dans lequel vous êtes d'ailleurs électeur depuis plusieurs années.

Dans la boîte aux lettres, vous trouvez une circulaire de la police municipale : elle vous informe que le Maire a pris un arrêté réglementant strictement l'usage des barbecues, en raison de vagues de chaleur tardives.

Puis, avançant dans le jardin, vous découvrez que l'un des arbres de vos voisins s'est abattu sur votre cabane à outils. Mais ce n'est pas tout : vous découvrez également que des sangliers ont défoncé la clôture et ravagé la pelouse.

#### Question 1

[solution n°4 p.17]

Dans la présentation des faits ci-dessus, identifiez un droit objectif. Faites de même avec les droits subjectifs.

#### Question 2

[solution n°5 p.18]

Identifiez 2 sujets de droit et 2 objets de droit.

#### Question 3

[solution n°6 p.18]

Avez-vous un recours pour les dommages causés par l'arbre du voisin ? Expliquez pourquoi.

#### Question 4

[solution n°7 p.18]

Avez-vous un recours pour les dommages causés par vos amis les sangliers ? Expliquez pourquoi.

### B. Test

#### Exercice 1 : Quiz

[solution n°8 p.18]

Question 1

Le contenu du droit positif est clairement déterminé.

- Vrai
- Faux

Question 2

Votre commune a pris un arrêté réglementant tous les affichages publicitaires sur l'ensemble du territoire municipal. Êtes-vous en présence d'un droit objectif ?

- Oui
- Non

Question 3

Vous écrivez un livre. Vous avez donc sur ce livre un droit patrimonial.

- Vrai
- Faux

Question 4

Vous pouvez vendre votre droit de vote aux élections présidentielles.

- Vrai
- Faux

Question 5

Vous avez une créance contre une société. Cette créance fait donc partie de votre patrimoine.

- Vrai
- Faux

## **Solutions des exercices**



**Exercice p. 5 Solution n°1****Question 1**

Le droit naturel est un droit :

- Qui se veut authentique
- Qui trouve sa source dans la nature humaine de l'homme
- Qui touche à la protection de l'Homme et de la nature
-  Le droit naturel trouve sa source dans la nature humaine de l'homme et non dans les lois votées par les hommes.

**Question 2**

Le droit positif est un droit :

- Qui se définit de manière positive, c'est-à-dire par comparaison avec le droit naturel
- Qui se définit en comparaison avec des législations critiquables, donc négatives
- Qui englobe et se limite à l'ensemble des règles juridiques d'un pays donné à un moment donné
-  Petit moyen mnémotechnique, pensez à l'idée du négatif photo : un tirage photo montre le « positif » de la photo, l'image visible (l'image que l'on ne voit pas, c'est le négatif). Eh bien, le droit positif, c'est la même chose : c'est le droit que l'on voit, le droit qui est dans les codes.

**Question 3**

Le droit naturel est une création récente.

- Vrai
- Faux
-  Faux bien sûr. Pour se limiter à la seule histoire de l'Europe, la notion de droit naturel apparaît clairement dans des écrits du IV<sup>ème</sup> siècle. Attention : la notion alimente toujours la pensée politique et philosophique actuelle.

**Question 4**

Le contenu du droit naturel est clairement déterminé.

- Vrai
- Faux
-  Faux, encore. La conception du droit naturel a varié selon les époques, les endroits, les auteurs, les influences religieuses et philosophiques, etc. À titre d'exemple, pour saint Augustin (IV<sup>ème</sup> siècle), la seule idée d'une égalité de tous les hommes entre eux aurait été bien étrange !

**Exercice p. 7 Solution n°2**

**Question 1**

Le droit objectif est :

- Un droit impartial
- Un idéal à atteindre (un peu comme le droit naturel)
- L'ensemble des règles de droit applicables aux rapports humains, sanctionné, le cas échéant, par la puissance publique
-  Une fois encore, l'adjectif peut être trompeur. Le droit objectif n'a rien à voir avec la notion d'impartialité ou un idéal à atteindre. Il concerne simplement l'ensemble des rapports humains.

**Question 2**

Le droit du travail est l'une des branches du droit objectif.

- Vrai
- Faux
-  C'est vrai, en effet.

**Question 3**

Le droit des sociétés ne fait pas partie des branches du droit objectif.

- Vrai
- Faux
-  Faux, comme illustré dans le 3<sup>ème</sup> exemple, un peu plus haut.

**Question 4**

Si l'on vous dit que toute personne occasionnant un dommage à une autre personne doit une indemnisation à la victime, êtes-vous en présence d'un droit objectif ?

- Oui
- Non
-  Oui, totalement. Le recours à des expressions comme « tous », « toute », « chaque fois », etc. est toujours un signal. L'on vous annonce une règle générale.

**Exercice p. 10 Solution n°3**

**Question 1**

Les droits subjectifs sont des droits :

- Qui dépendent de l'avis de chaque personne
- Qui varient selon les situations
- Qui concernent les droits de chaque personne
-  Les droits subjectifs sont l'application, au niveau de chaque personne, des règles générales posées par le droit objectif.

**Question 2**

Un « *sujet de droit* » est une personne morale ou physique.

Vrai

Faux

 C'est-à-dire une personne de chair ou de sang ou un être juridique virtuel (association, société, État, etc.).

**Question 3**

Un pingouin est un sujet de droit.

Vrai

Faux

 Comme tous les animaux, il est considéré comme un simple objet par le droit civil.

**Question 4**

Un cheval ayant blessé un cavalier peut être poursuivi devant un tribunal civil.

Vrai

Faux

 Le cheval est objet de droit : aucune poursuite n'est possible contre lui.

**Question 5**

Un cheval ayant tué un cavalier peut être poursuivi devant un tribunal correctionnel (le droit pénal est une exception vis-à-vis du droit civil).

Vrai

Faux

 Le cheval est objet de droit : aucune poursuite n'est possible contre lui.

**p. 12 Solution n°4**

L'arrêté du Maire s'applique à l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit donc de l'expression d'un droit objectif.

Les droits subjectifs apparaissant dans l'énoncé sont les suivants :

1. Le droit de propriété (la maison, le barbecue, l'arbre du voisin), lequel est donc un droit patrimonial,
2. Le droit de vote (droit extra-patrimonial),
3. Votre éventuel recours contre le voisin (voir ci-dessous).

**p. 12 Solution n°5**

Les sujets de droit sont les suivants : la commune (représentée par le Maire), votre voisin et vous-même.

Les objets de droit sont les suivants : le barbecue, la maison, l'arbre du voisin, la cabane à outil, les sangliers.

**p. 12 Solution n°6**

Comme expliqué ci-dessus, l'arbre du voisin est un objet de droit tandis que le voisin est sujet de droit. Étant vous-même sujet de droit, vous avez donc une créance potentielle contre votre voisin en raison des dommages occasionnés par son arbre sur votre cabane.

**p. 12 Solution n°7**

La situation est cette fois-ci différente. Vous êtes toujours sujet de droit. Les sangliers sont objets de droit. Mais ils n'ont pas de propriétaire. Vous n'avez donc pas, en face de vous, un autre sujet de droit vers lequel diriger une action en justice. Nota : s'il s'agissait des cochons échappés d'un élevage voisin, vous seriez dans la situation du 3 (ci-dessus).

**Exercice p. 12 Solution n°8**

**Question 1**

Le contenu du droit positif est clairement déterminé.

- Vrai
- Faux
-  Oui. C'est sa définition même. Ouvrez l'ensemble des lois et règlements applicables à l'instant où vous lisez ces lignes : vous connaîtrez l'intégralité du droit positif.

**Question 2**

Votre commune a pris un arrêté réglementant tous les affichages publicitaires sur l'ensemble du territoire municipal. Êtes-vous en présence d'un droit objectif ?

- Oui
- Non
-  Oui. Encore une fois : « tous », « ensemble », etc. Ces mots sont autant de « marqueurs » qui vous indiquent être en présence d'un droit objectif.

**Question 3**

Vous écrivez un livre. Vous avez donc sur ce livre un droit patrimonial.

- Vrai
- Faux
-  Absolument. Même chose si vous écrivez une chanson. C'est un droit intellectuel.

**Question 4**

---

Vous pouvez vendre votre droit de vote aux élections présidentielles.

Vrai

Faux

 Non. Il s'agit, évidemment, d'un droit civique qui ne fait pas partie de votre patrimoine. Vous ne pouvez donc pas le vendre.

**Question 5**

---

Vous avez une créance contre une société. Cette créance fait donc partie de votre patrimoine.

Vrai

Faux

 La société est une personne morale. Vous avez donc un droit personnel contre cette dernière. Un droit personnel fait partie des droits patrimoniaux. Votre créance appartient donc à votre patrimoine. Nota : vos dettes font également partie de votre patrimoine (qu'elles déprécient, évidemment, etc.).